

ANNEXE – Tableau des durées d'amortissement des immobilisations – M43

M 43		
Imputation	Type de bien	Durée d'amortissement
2031	Etudes non suivies de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels, brevets, licences et droits assimilés :	
	Valeur inférieure à 15 000 €	2 ans
	Valeur supérieure ou égale à 15 000 €	5 ans
2121	Agencements de terrains nus productifs de revenus	20 ans
2125	Agencements de terrains bâtis productifs de revenus	20 ans
2128	Agencements des autres terrains productifs de revenus	20 ans
2131	Constructions des bâtiments productifs de revenus	20 ans
2131	Bâtiments d'exploitations et dépôts	35 ans
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions productifs de revenus	20 ans
2138	Autres constructions productives de revenus	20 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui*	20 ans
2153	Installations à caractère spécifique	15 ans
2153	Signalisation	15 ans
2153	Système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs	5 ans
2153	Courants faibles et PCC	15 ans
2153	Mobilier urbain scellé	10 ans
2153	Borne de recharge matériel roulant	8 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outillage industriel	10 ans
2156	Matériel de transport d'exploitation	5 ans
2156	Cellules compteuses	15 ans
2181	Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2182	Autobus articulés, standard et midibus	15 ans
2182	Minibus PMR / SAD	8 ans
2183	Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel de téléphonie	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
* Les travaux et constructions sur sol d'autrui faisant l'objet d'une rétrocession ne sont pas amortissables		